



**CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème
CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES**

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULES REGLEMENTAIRES DES EPREUVES (décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié) :

Concours interne :

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

**Durée : 45 minutes
Coefficient 3**

Concours externe :

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.

**Durée : 45 minutes
Coefficient 1**

Le questionnaire à choix multiples est la seule épreuve écrite d'admissibilité pour le concours externe.

Le concours interne en revanche comprend deux épreuves écrites d'admissibilité : cette épreuve affectée d'un coefficient 3 et une épreuve de note affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

I- UNE EPREUVE DE QUESTIONS A CHOIX MULTIPLE

a) La forme du QCM :

Le décret ne précise pas le nombre de questions.

La nature et la durée de l'épreuve de QCM impliquent que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

A titre indicatif, le sujet pourrait comprendre entre 40 et 50 questions, et le nombre de propositions de réponses pour chaque question pourra varier de l'ordre de 2 à 6.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Cette épreuve va au-delà d'un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être.

b) Le barème :

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le candidat obtient le(s) point(s) attribué(s) à une question que s'il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement.

Une réponse incomplète ne donne pas lieu à l'attribution de points.

Le barème peut prévoir par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat portera la plus grande attention à ces indications.

II- LE CHAMP DES QUESTIONS

a) Les missions du cadre d'emploi :

« Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2ème et de 1ère classes » mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

b) Pour le concours externe :

L'intitulé réglementaire prévoit 2 temps dans cette épreuve. Une première partie des questions portant sur « des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales », puis une seconde sur « la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois concerné ».

Bien que le QCM du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ne comporte pas de programme, on peut toutefois se référer à titre indicatif au programme des épreuves du concours interne pour la partie "professionnelle" du QCM.

c) Pour le concours interne :

L'intitulé réglementaire prévoit champ précis des domaines d'interrogation :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée : 45 mn coefficient 3) »

Il convient de souligner le "notamment" qui rend possible le choix par le jury de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire.

L'arrêté du 21 juin 2007 fixe le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe, précise :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

II - CONSEILS PRATIQUES POUR TRAITER LE QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même, les réponses pouvant être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponse distincte du sujet ou sur le sujet lui-même, par exemple.

Lorsque le traitement du sujet est opéré sur une grille de réponse distincte du sujet, le candidat conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais au candidat : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ... sera toujours corrigée au désavantage du candidat.